

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Travaux d'entretien dans les cours d'écoles
(réhabilitation et aménagement)**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

Ce marché concerne les travaux de réhabilitation et l'aménagement des cours d'écoles sur le territoire de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Ces travaux peuvent se décomposer ainsi :

- démolition de revêtement de tout type et de la fondation du sol de cour sur la totalité de la surface,
- travaux de voirie,
- travaux d'assainissement et autres réseaux,
- petits travaux de maçonnerie,
- travaux d'éclairage public et d'électricité,
- travaux d'espaces verts,
- fourniture et pose de mobilier divers et de clôtures,
- jeux et équipements sportifs, sols souples.

Ces travaux d'ampleur variable allant de la petite réparation à la main à de gros travaux de réhabilitation ou d'aménagement, nécessite le choix d'une entreprise réalisant du travail de qualité et ayant les capacités pour les petites interventions notamment en période de congés scolaires.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bon de commande en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, il s'exécutera par émission de bons de commande successifs selon les besoins des services municipaux.

Le montant annuel des prestations varie en fonction des limites suivantes :

- montant minimum annuel : 150 000 € HT soit 179 400 € TTC
- montant maximum annuel : 800 000 € HT soit 956 800 € TTC

Le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre est de 5.

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excèdera pas quatre ans.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ▶ Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 15 mars 2010 et publié par ce dernier le 18 mars 2010.

▶ A la date limite de remise des candidatures fixée au 31 mars 2010 à 17 heures, 10 sociétés ont remis un pli.

▶ Le 1^{er} avril 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis des 10 candidats et a confié leur analyse au technicien référent.

▶ Suite à l'analyse technique remise, le représentant du pouvoir adjudicateur a, en application des dispositions des articles 65 et 66 du code des marchés publics, proposé de ne pas retenir 5 entreprises pour les motifs suivants :

- qualifications insuffisantes ou inappropriées pour réaliser les travaux similaires au marché,

- références ne correspondant pas aux travaux demandés dans le cadre du présent marché.

▶ Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'habiliter à remettre une offre les 5 entreprises restantes, qui compte tenu de leurs références, de leurs certificats de qualification professionnelle et de leurs moyens étaient les plus à même de pouvoir répondre à l'objet du marché.

▶ Le dossier de consultation a été envoyé le 9 avril 2010 aux autres candidats.

▶ La date limite de remise des offres était fixée au 7 mai 2010 à 17 heures. Aux dates et heures limites, 5 entreprises ont remis un pli, qui ont été confiés au technicien référent pour analyse.

▶ Le 3 juin 2010, la commission d'appel d'offres (CAO) a émis un avis favorable à l'attribution par le pouvoir adjudicateur du marché à la société les Pavés de Montrouge pour un montant annuel compris entre 179 400 € TTC et 956 800 € TTC.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des cours d'écoles.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES
Travaux d'entretien dans les cours d'écoles
(réhabilitation et aménagement)
Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 65 et 66,

considérant la nécessité de procéder aux travaux relatifs à la réhabilitation et l'aménagement des cours d'écoles sur le territoire de la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il y a lieu, pour la réalisation des travaux susvisés, de recourir à une procédure adaptée,

vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 3 juin 2010 qui a émis un avis favorable à l'attribution par le pouvoir adjudicateur du marché à la société les Paveurs de Montrouge pour un montant annuel compris entre 179 400 € TTC et 956 800 € TTC,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de travaux,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des cours d'écoles avec la société les Paveurs de Montrouge pour un montant annuel compris entre 179 400 € TTC et 956 800 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 JUIN 2010